

## Décision de préemption n° 2023-40

### EXTRAIT

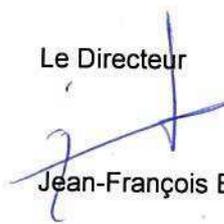
#### Le Directeur,

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b><u>Adresse du bien</u></b> 3 place de l'Église 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE	
<b><u>Références cadastrales</u></b> AV n°97	
<b><u>délégation à l'Établissement public foncier</u></b> délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, sur la commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE, en date du 10 mai 2023 transmise au contrôle de la légalité le 12/05/2023.	<b><u>Date de décision de préemption</u></b> 3 juillet 2023

Le Directeur

  
Jean-François BUCCO